



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique architecturale

Question écrite n° 82611

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le rapport de la Cour des comptes sur l'activité, la gestion et les comptes de la Cité de l'architecture et du patrimoine, rendu public le 16 avril 2015. Le contrôle des comptes a porté sur les exercices 2004 à 2012 et celui de la gestion sur les exercices 2004 à 2013. La Cité, établissement public industriel et commercial créé en 2004, promeut notamment la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création en France et à l'étranger. La Cour s'est intéressée en particulier à ses modalités de fonctionnement, à la cohérence du projet scientifique et culturel, et aux choix de la tutelle. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation de la Cour visant à s'adapter aux perspectives budgétaires plus contraintes (modification de l'équilibre entre les concours de l'État et les recettes propres) et adopter un plan d'économies de préférence à la systématisation de prélèvements sur le fonds de roulement.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication se réjouit que la Cour des comptes n'ait, sauf éléments très ciblés, pas relevé de manquements particuliers dans la gestion et les comptes de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), respectivement pour les exercices 2004 à 2013 et 2004 à 2012. La ministre de la culture et de la communication partage avec la Cour des comptes une ambition renouvelée pour le futur de l'établissement afin que celui-ci développe le potentiel que lui confèrent sa situation exceptionnelle et sa spécificité unique. La recommandation no 8 adressée par la Cour des comptes à la CAPA vise à « s'adapter aux perspectives budgétaires plus contraintes (modification de l'équilibre entre les concours de l'État et les recettes propres) et adopter un plan d'économies de préférence à la systématisation de prélèvements sur le fonds de roulement ». La ministre de la culture et de la communication souscrit à cette recommandation. Elle relève que depuis la publication du rapport de la Cour des comptes, la situation budgétaire de la CAPA ne s'est pas améliorée malgré l'augmentation de la subvention pour charge de service public qui lui est allouée et un effort de maîtrise des dépenses engagé par l'établissement en 2015 et qui perdure dans le budget initial présenté pour 2016. Les deux derniers exercices ont été marqués par un prélèvement sur le fonds de roulement qui résulte de la détérioration des ressources propres de l'établissement en raison de la diminution des recettes de mécénat et de location d'espaces ainsi que, en 2015, des recettes de billetterie. Une réflexion est en cours au sein de l'établissement qui doit permettre, en lien avec ses tutelles et d'ici la fin du premier semestre 2016, d'identifier les moyens de retrouver un modèle soutenable.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82611

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4859

Réponse publiée au JO le : [17 mai 2016](#), page 4211